

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-103-1905 donnant à M. Antonelli, secrétaire général, par intérim, la délégation de la signature pendant l'absence du Gouverneur.

n° 14-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu que le Gouverneur va quitter le chef lieu de la Colonie, pour faire une tournée dans l'intérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—, M. Antonelli, Secrétaire Général pi. aura pendant l'absence du chef de la Colonie, la délégation de la signature pour les affaires courantes et urgentes, Y compris l'ordonnancement des recettes et des dépenses. Art.2. — La présente décision sera public, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.